



Candela Invest

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
AU 30 JUIN 2023

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	3
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2023.....	4
1. PRÉSENTATION DE CANDELA INVEST.....	5
2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SEMESTRIELS STATUTAIRES.....	8
3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS.....	15
LES COMPTES SEMESTRIELS STATUTAIRES.....	20
LES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS.....	22
ANNEXE : RÈGLES D'ÉVALUATION STATUTAIRE ET CONSOLIDÉE.....	24

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration de CANDELA INVEST, représenté par Monsieur Cyril JOSSET, déclare qu'à sa connaissance :

1. Les états financiers repris dans le présent rapport, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST et de l'entreprise comprise dans la consolidation, i.e. VLUX et,
2. Le rapport ci-dessous contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de CANDELA INVEST ainsi que de l'entreprise comprise dans la consolidation, i.e. VLUX.

BRUXELLES le 27 octobre 2023



Cyril JOSSET
Administrateur délégué

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2023

Mesdames,
Messieurs,

Le Conseil d'administration a l'honneur de vous présenter son rapport relatif au 1^{er} semestre 2023.

Les résultats présentés respectent les modes de comptabilisation et les critères d'évaluation prévus par la réglementation en vigueur. Le présent rapport contient un exposé fidèle des informations exigées en vertu des § 5 et 6 de l'art 13 de l'A.R. du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié par l'arrêté royal du 26 mars 2014 assurant la transposition partielle de la Directive 2013/50/UE ainsi que de l'art 5.2.3 de la circulaire FSMA/2012_1 du 11 janvier 2012 relative aux obligations incombant aux émetteurs cotés sur un marché réglementé, telles que l'ensemble de ces règles ont été rendues applicable à la société en vertu de l'article 4 de l'A.R. du 28 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation tels qu'EURONEXT GROWTH.

1. PRÉSENTATION DE CANDELA INVEST

Constituée le 17 mars 2009, CANDELA INVEST est une société holding ayant pour principal objectif l'acquisition, la gestion active et la cession de participations à fort potentiel.

En août 2015, CANDELA INVEST a acquis 100% du capital de VLUX, une société active dans le secteur de l'éclairage public et industriel et, principalement, dans la production de luminaires étanches. Depuis cette acquisition, l'actif principal de CANDELA INVEST consiste en sa participation dans le capital de VLUX.

1.1 Politique d'investissement et stratégie

CANDELA INVEST a acquis auprès de SEDAINE BENELUX, le 10 août 2015, au prix de €10.000.000, la totalité du capital de VLUX. Depuis le 10 août 2015, l'actif principal de CANDELA INVEST est donc sa participation dans VLUX.

Le Conseil d'administration attire l'attention du lecteur sur le fait que l'acquisition de VLUX entraîne non seulement un changement de politique d'investissement mais surtout un changement du *business model*. Celui-ci est désormais essentiellement centré sur l'acquisition, la gestion active et la cession de participations à fort potentiel et non plus seulement sur la détention passive et non rémunérée de participations minoritaires, certes cotées mais, en réalité, fort peu liquides.

Par ailleurs, le Conseil d'administration attire aussi l'attention du lecteur sur le fait que, à la suite de la prise de participation dans VLUX, le Conseil d'administration a approché plusieurs cibles potentielles dans le secteur de l'éclairage, notamment en Europe de l'Est, afin de leur proposer un projet de consolidation au niveau européen autour de CANDELA INVEST. Le Conseil d'administration est toutefois forcé de constater que, pour le moment, aucune opération n'a encore abouti.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration de CANDELA INVEST décidait d'élargir sa politique d'investissement, d'une part, à des opérations ponctuelles à forte rentabilité et, d'autre part, à une nouvelle activité, i.e. l'acquisition de lingots d'or non affinés.

Le Conseil d'administration proposait ainsi à l'Assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020 de modifier l'objet social, i.e. l'article 3 des statuts, modification justifiée par l'adjonction de la nouvelle activité ci-après:

- le commerce de gros de métaux ferreux et non ferreux sous formes primaires et mi-ouvrées, y compris l'or et les autres métaux précieux,
- les transactions sur lingots d'or réalisées sur les marchés financiers,
- l'extraction d'autres minerais de métaux non ferreux.

L'Assemblée générale extraordinaire approuvait cette modification des statuts et le Procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire était publié aux Annexes du Moniteur belge le 27 août 2020.

Dans son rapport spécial à l'Assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020, CANDELA INVEST envisageait de démarrer cette nouvelle activité dès le mois de septembre 2020, par l'importation d'or de RDC sous forme de lingots d'or non affinés.

La société prévoyait d'être prudente dans cette nouvelle activité en n'envisageant de régler le montant des achats effectués qu'après expertise de l'or par la Monnaie Royale de Belgique, service administratif de l'État belge, ou bien par un autre organisme public ou privé. Ainsi, au départ, le risque de cette activité paraissait très faible avec un rapport rentabilité/risque très favorable.

Par ailleurs, la société était résolument décidé à être vigilante quant au respect des prescriptions du « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ».

Ainsi, CANDELA INVEST signalait, au cours du dernier trimestre 2020, une convention-cadre avec une coopérative artisanale congolaise en vue de l'acquisition de lingots d'or non affinés. Cette convention-cadre prévoyait, en particulier, un prix d'achat desdits lingots d'or non affinés comportant une décote significative par rapport au prix de l'or tel que pratiqué sur le London Bullion Market Association (LBMA).

Cependant, CANDELA INVEST s'est aperçue que, du fait de l'impécuniosité de la coopérative artisanale congolaise, il était peu envisageable de ne régler le montant des achats effectués qu'après expertise de l'or par la Monnaie Royale de Belgique. Dans ces conditions, la société a accepté de verser des acomptes, contrairement à ce qu'elle envisageait au départ, et, partant, le degré de risque de l'opération s'est considérablement accrue.

Le 30 avril 2021, les acomptes ainsi versés s'élevaient à €1,331 million dont €0,390 million consentis avant le 31 décembre 2020 et €0,941 million après le 31 décembre 2020.

Malgré les acomptes versés par CANDELA INVEST, les quantités d'or convenues ne sont jamais arrivées à destination. Les investigations préliminaires que CANDELA INVEST a diligentées en RDC ont fait apparaître que diverses irrégularités y avaient été commises, irrégularités dont les instances judiciaires ont été saisies au mois d'avril 2023 : CANDELA INVEST a ainsi déposé une plainte avec constitution de partie civile contre les bénéficiaires des acomptes versés par CANDELA INVEST.

À ce stade, le Conseil d'administration est réservé quant à la possible récupération des acomptes versés.

À ce jour, en ce qui concerne l'acquisition de lingots d'or non affinés, CANDELA INVEST n'a pas procédé à de nouvelles opérations et, partant, n'a pas versé de nouveaux acomptes.

En outre, au cours de l'exercice 2021, CANDELA INVEST a fait l'acquisition d'un bien immobilier à BRUXELLES, dans de très bonnes conditions.

Par ailleurs, il convient de mentionner que CANDELA INVEST a prêté la somme de €1,050 million à la société de droit belge KALEXER au taux de 7,5% par an. En outre, CANDELA INVEST perçoit, au titre de frais administratifs, une somme de €47 250 par an et bénéficie d'une hypothèque de premier rang sur un bien immobilier dont la valeur est supérieure au double du montant prêté.

Enfin, CANDELA INVEST détient encore quelques participations minoritaires cotées sur le marché EURONEXT ACCESS ou non cotées acquises dans le cadre de la politique d'investissement de la précédente équipe dirigeante. Lesdites participations minoritaires étant destinées, autant que possible, à être cédées, ne sont plus comptabilisées comme actifs immobilisés mais comme actifs circulants.

1.3 Les placements de trésorerie de CANDELA INVEST

Au 30 juin 2023, les placements de trésorerie s'élevaient à € 3 660 624,51 dont € 3 773,28 en actions propres.

1.4 Capital et actionnariat de CANDELA INVEST

Au 30 juin 2023, le capital social de CANDELA INVEST s'élevait à €5 119 352,82 et était constitué par 1 076 363 actions.

Au 30 juin 2023, le principal actionnaire de CANDELA INVEST était SEDAINE BENELUX, détenant 92% du capital.

1.5 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation englobe les sociétés suivantes qui sont intégrées par consolidation globale:

- CANDELA INVEST (société consolidante)
- VLUX

1.6 Règles d'évaluation statutaire et consolidée (cf. ANNEXE *infra*)

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SEMESTRIELS STATUTAIRES

2.1 Commentaires sur les comptes semestriels statutaires de CANDELA INVEST

Les comptes semestriels de CANDELA INVEST ont été établis dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles qu'applicables en Belgique. Lesdits comptes semestriels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

2.1.1 Compte de résultats de CANDELA INVEST

Au cours du 1^{er} semestre 2023, les ventes et prestations se sont s'est élevées à €164 628,08 dont €150 000 constitué par la rémunération mensuelle de €25 000 perçue par CANDELA INVEST au titre du mandat d'administrateur de VLUX. Au cours du 1^{er} semestre 2022, les ventes et prestations s'étaient élevées à €150 000.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, les charges d'exploitation se sont élevées à €45 064,79 de telle sorte que le résultat brut d'exploitation s'est élevé à €119 563,29. Au cours du 1^{er} semestre 2022, les charges d'exploitation s'étaient élevées à €43 256,08 de telle sorte que le résultat brut d'exploitation s'était élevé à €106 743,92.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, les produits financiers se sont élevés à €31 468,40 et les charges financières à €74 414,86 de telle sorte que le résultat avant impôts, tout comme le résultat après impôts en l'absence de toute imposition, s'est élevé à €76 616,83. Au cours du 1^{er} semestre 2022, les produits financiers s'étaient élevés à €922 190,15 et les charges financières à €14 307,72 de telle sorte que le résultat avant impôts, tout comme le résultat après impôts en l'absence de toute imposition, s'était élevé à €1 014 626,35.

2.1.2 Bilan de CANDELA INVEST

Au 30 juin 2023, les immobilisations financières s'élevaient à €8 125 000 correspondant à la participation de CANDELA INVEST dans le capital de VLUX. Pour mémoire, au 30 juin 2022, les immobilisations financières s'étaient élevés à €9 250 000.

Au 30 juin 2023, les capitaux propres après affectation du bénéfice s'élevaient à €5 501 264,54. Pour mémoire, au 30 juin 2022, les capitaux propres après affectation du bénéfice s'étaient élevés à €6 431 957,78.

Au 30 juin 2023, le total du bilan s'élevait à €13 630 275,89. Pour mémoire, au 30 juin 2022, le total du bilan s'était élevé à €13 995 134,38.

2.1.3 Faits marquants du semestre (CANDELA INVEST)

Il n'y a pas eu, au cours du 1^{er} semestre 2023, de fait marquant ayant affecté la situation de CANDELA INVEST.

2.1.4 Informations relatives aux questions environnementales (CANDELA INVEST)

CANDELA INVEST n'est pas confrontée à des questions environnementales.

2.1.5 Informations relatives aux questions de personnel (CANDELA INVEST)

Au cours du 1^{er} semestre 2023, CANDELA INVEST n'a employé aucun personnel. À noter que les administrateurs n'ont pas perçu de rémunération au titre de leurs fonctions et que Monsieur Cyril JOSSET a perçu une rémunération brute de €30 000 au titre de ses fonctions d'Administrateur Délégué de CANDELA INVEST. Par ailleurs, Monsieur Cyril JOSSET a bénéficié de la mise à disposition partielle d'un bien immobilier représentant, dans le chef de Monsieur Cyril JOSSET, un avantage en nature de €7 200 par an.

2.1.6 Description des principaux risques et incertitudes (CANDELA INVEST)

Le principal risque de CANDELA INVEST est lié à sa participation dans VLUX.

A cet égard, le Conseil d'administration attire l'attention du lecteur sur le fait que CANDELA INVEST est bien représentée dans VLUX. En effet, CANDELA INVEST a été nommée Gérant de VLUX en date du 26 juin 2015 et est actuellement représentée par son représentant permanent et Administrateur délégué, Monsieur Cyril JOSSET.

L'analyse des risques liés aux activités de CANDELA INVEST a permis de mettre en évidence les principaux risques suivants:

1. Risque lié à la concentration des pouvoirs de vote au sein du Conseil d'administration

Actuellement le Conseil d'administration de CANDELA INVEST est composé de 3 membres : Madame Jane ONG, Monsieur Gilles MARTIN et Monsieur Cyril JOSSET

Madame Jane ONG est aussi Administrateur délégué et représentant légal de SEDAINÉ BENELUX, l'actionnaire de référence de CANDELA INVEST.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de CANDELA INVEST attire tout spécialement l'attention du lecteur sur le fait que Madame Jane ONG a un lieu de proche parenté avec Monsieur Cyril JOSSET. Dans ces conditions, le Conseil d'administration a jugé nécessaire de nommer un administrateur indépendant en la personne de Monsieur Gilles MARTIN, étant toutefois précisé que les dispositions de l'article 7 :87 du Code des sociétés et des associations ne s'appliquent pas à CANDELA INVEST.

2. Risque lié à la liquidité

Actuellement, la principale dette de CANDELA INVEST est l'emprunt obligataire zéro coupon convertible à droits de souscription, souscrit par son actionnaire de référence, SEDAINÉ BENELUX, arrivant à échéance au cours de l'année 2025.

3. Risque lié à la concentration des participations

Les immobilisations financières de CANDELA INVEST sont uniquement constituées par la participation dans VLUX.

Cette concentration des risques sur une seule participation expose pleinement CANDELA INVEST aux risques auxquels VLUX est elle-même confrontée. Des informations sur lesdits risques, auxquels est confrontée VLUX, sont données au §3.1.3 *infra*.

4. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est principalement lié aux opérations avec les banques et les intermédiaires financiers.

5. Risque lié au non-respect de la réglementation et de la législation

Le non-respect par CANDELA INVEST de la réglementation et de la législation pourraient avoir un impact sur la rentabilité de CANDELA INVEST et sur son image. CANDELA INVEST est donc attentive à l'évolution de celles-ci.

6. Risque lié aux marchés financiers

Il existe un risque lié aux activités de marché et un risque lié au cours des actions cotées et à la volatilité desdits cours.

7. Risque lié au à la non implémentation de la nouvelle politique d'investissement

Le Conseil d'administration attire aussi l'attention du lecteur sur les incertitudes liées à l'implémentation de la nouvelle politique d'investissement, notamment quant à l'obtention des financements nécessaires. CANDELA INVEST ne peut, en effet, présumer des conditions desdits financements, ni même si elle sera en mesure d'obtenir de tels financements.

8. Risque lié à l'activité d'importation de lingots d'or non affinés

Le Conseil d'administration de CANDELA INVEST attire tout spécialement l'attention du lecteur sur le fait que cette activité, potentiellement très rentable, est fort risquée.

Ainsi, le Conseil d'administration de CANDELA INVEST estime que les principaux risques auxquels le société est confrontée dans cette activité sont, de façon non-exhaustive, les suivants :

- l'absence de fiabilité des vendeurs de la marchandise,
- la nécessité de verser des acomptes eu égard à l'impécuniosité des vendeurs de la marchandise,
- la difficulté de mesurer avec précision, sur les lieux de production, le degré de pureté de la marchandise vendue,
- le transport de la marchandise acquise à partir de régions excentrées et, parfois, dangereuses,
- les procédures douanières d'exportation des pays producteurs souvent fort complexes,
- le respect des prescriptions du « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque » et, partant, la saisie de la marchandise acquise si l'une ou l'autre desdites prescriptions n'était pas respectée,
- les événements géopolitiques susceptibles d'avoir un impact sur l'approvisionnement de la marchandise,
- la volatilité des cours de l'or.

2.2 Événements importants survenus après le 30 juin 2023 (CANDELA INVEST)

CANDELA INVEST a été informée par la société de droit belge KALEXER qu'elle entendait rembourser le prêt €1,050 million avant la fin de l'année 2023.

2.3 Circonstances susceptibles d'avoir une incidence notable sur le développement (CANDELA INVEST)

A l'exception des circonstances mentionnées aux chapitres et sections précédents, il ne semble pas y avoir de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de CANDELA INVEST.

2.4 Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement (CANDELA INVEST)

CANDELA INVEST n'a pas d'activité en matière de recherche et de développement.

2.5 Indications relatives à l'existence de succursales (CANDELA INVEST)

CANDELA INVEST n'a pas de succursale.

2.6 Justification de l'application des règles comptables de continuité (CANDELA INVEST)

Au 30 juin 2023, CANDELA INVEST n'était pas dans la situation visée par l'article 7 :228 du Code des sociétés et des associations puisque CANDELA INVEST n'a pas enregistré de pertes ayant amené son actif net à être réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social.

2.7 Informations à insérer en vertu du Code des sociétés et des associations (CANDELA INVEST)

2.7.1 Opposition d'intérêts de nature patrimoniale (art. 7 :96 du Code des sociétés et des associations)

Au cours du 1^{er} semestre 2023, il n'y a pas eu d'opposition d'intérêts de nature patrimoniale.

2.7.2 Recours au capital autorisé (art. 7 :198 du Code des sociétés et des associations)

Au cours du 1^{er} semestre 2023, le Conseil d'administration n'a pas eu recours au capital autorisé. Pour mémoire, l'Assemblée générale du 31 juillet 2020 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de CANDELA INVEST, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum

de €150 millions, pour une durée maximale de 5 ans, à compter du 27 août 2020 (date de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision prise par l'Assemblée générale du 31 juillet 2020).

2.8 Utilisation des instruments financiers (CANDELA INVEST)

Le 10 août 2015, CANDELA INVEST a émis 5.000 obligations convertibles zéro coupon à droits de souscription, d'une valeur nominale de €1.000 par obligation et d'une durée de 5 ans. L'intégralité de ces obligations a été souscrite par son actionnaire de référence, SEDAINÉ BENELUX. À l'origine, chaque obligation pouvait être convertie en 10.000 actions nouvelles CANDELA INVEST pendant une durée de 5 ans et chaque droit de souscription permettait de souscrire 10.000 actions CANDELA INVEST au prix d'exercice de €0,10 par action jusqu'au 3 juillet 2020. Compte tenu du « *reverse split* » intervenu en 2016, dans la proportion d'une action nouvelle pour 50 actions anciennes, les parités ont été ajustées en conséquence et, désormais, chaque obligation d'une valeur nominale de €1.000 peut être convertie en 200 actions nouvelles CANDELA INVEST et chaque droit de souscription permet de souscrire 200 actions nouvelles CANDELA INVEST au prix d'exercice de €5 par action.

Les fonds levés par l'émission des obligations convertibles a permis à CANDELA INVEST de financer l'acquisition de 458 parts sociales de VLUX, pour le prix de €5.000.000 et représentant 50% du capital social de cette dernière.

Le 31 juillet 2020, l'emprunt obligataire convertible zéro coupon à droits de souscription, émis le 10 août 2015, a été prorogé pour une nouvelle période de 5 ans, aux mêmes conditions.

2.9 Évolution prévisible et perspective d'avenir (CANDELA INVEST)

Comme indiqué précédemment, CANDELA INVEST examine activement plusieurs opportunités d'investissement sans toutefois être en mesure, à ce jour, de préjuger de leur aboutissement.

2.10 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, applicable aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur le marché EURONEXT GROWTH en vertu de l'arrêté royal du 21 août 2008,

CANDELA INVEST expose les éléments ci-après susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

Les statuts de CANDELA INVEST contiennent certaines dispositions qui peuvent empêcher des transactions impliquant un changement de contrôle et ayant une influence sur le cours des actions de CANDELA INVEST, en l'occurrence la faculté donnée au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition comme décrit ci-dessous.

Pour mémoire, l'Assemblée générale du 31 juillet 2020 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de CANDELA INVEST, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de €150 millions, pour une durée maximale de 5 ans, à compter du 27 août 2020 (date de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision prise par l'Assemblée générale du 31 juillet 2020). L'Assemblée générale du 31 juillet 2020 a, par ailleurs, autorisé le Conseil d'administration, pour une durée maximale de 3 ans, à compter du 27 août 2020, à augmenter le capital social en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires, et ce dans le respect des conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition après réception par CANDELA INVEST de la communication visée à l'article 7 :202 du Code des sociétés et des associations. Une telle augmentation de capital s'impute sur le capital social restant autorisé.

2.11 Administrateurs et Commissaire de CANDELA INVEST

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration de CANDELA INVEST est composé de 3 membres : Madame Jane ONG, Monsieur Gilles MARTIN et Monsieur Cyril JOSSET.

L'Assemblée générale du 17 octobre 2022 a reconduit le mandat du commissaire de CANDELA INVEST, Monsieur Geert VAN GOOLEN, dont les bureaux sont situés à 1851 Grimbergen, Kerkstraat 152, et ce pour un mandat de 3 ans. Son mandat arrivera donc à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2025 et qui sera appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.

La rémunération du Commissaire s'élève à la somme forfaitaire de 10 000 HTVA.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS

3.1 Commentaires sur les comptes semestriels consolidés de CANDELA INVEST

Les comptes consolidés du 1^{er} semestre 2023 de CANDELA INVEST et sa filiale VLUX ont été établis dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles qu'applicables en Belgique, spécifiquement l'A.R. de décembre 1990 sur les comptes consolidés, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST et de VLUX compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

a) Périmètre de consolidation

Les sociétés qui font partie du périmètre de consolidation au 30 juin 2022 sont les suivantes :

- CANDELA INVEST (société consolidante),
- VLUX, filiale détenue à 100%.

La seule filiale qui est reprise dans la consolidation est la filiale VLUX, détenue à 100% : il n'y a donc pas de minoritaires.

b) Méthode de consolidation

VLUX est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. Les autres participations ne sont pas reprises dans la consolidation étant donné le pourcentage de droits sociaux détenus dans ces sociétés.

La méthode de l'intégration globale est retenue lorsque la filiale est contrôlée par la société mère dans la mesure où :

- soit la société mère possède directement ou indirectement plus de 50 % du capital ;
- soit la société mère dispose d'un contrôle sur les organes de gestion de la société concernée.

Cette méthode consiste à incorporer dans les comptes de la société mère CANDELA INVEST chaque élément de l'actif et du passif du patrimoine des filiales intégrées, en substitution de la valeur d'inventaire de ces participations. Elle conduit à constater une différence de consolidation et à dégager la part des tiers minoritaires. De même, les charges et les produits de ces filiales sont cumulés avec ceux de la société mère et leurs résultats de l'exercice sont répartis en part du groupe et en part des tiers. Les opérations internes au groupe affectant les actifs et passifs, telles que les participations, dettes et créances, ainsi que les résultats tels que les intérêts, charges

et produits, sont annulées dans la consolidation globale. Les principaux postes des comptes annuels consolidés sur lesquels le Conseil d'administration attire votre attention sont les suivants :

3.1.1 Compte de résultats semestriels consolidé

Le compte de résultats semestriels consolidés reflète tout naturellement les résultats de la filiale VLUX, détaillés au au §3.1.3 *infra*.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, les ventes et prestations consolidées de CANDELA INVEST se sont élevées à €3,7 millions, l'excédent brut d'exploitation consolidé (EBITDA) à 0,096 million, le résultat brut d'exploitation consolidé (EBIT) à 0,047 million, le résultat avant impôts consolidé est une perte de €0,155 million et le résultat net consolidé est une perte de €0,160 million.

Au cours de 1^{er} semestre 2022, les ventes et prestations consolidées de CANDELA INVEST s'étaient élevées à €4,5 millions, l'excédent brut d'exploitation consolidé (EBITDA) à €0,386 million, le résultat brut d'exploitation consolidé (EBIT) à €0,329 million, le résultat avant impôts consolidé à €0,574 million et le résultat net consolidé à €0,519 million.

3.1.2 Bilan semestriel consolidé

Au 30 juin 2023, les capitaux propres consolidés s'élevaient à €3 433 207. Pour mémoire, au 30 juin 2022, les capitaux propres consolidés s'étaient élevés à €4 118 360.

3.1.3 La participation majoritaire de CANDELA INVEST (VLUX)

Comme rappelé *supra*, CANDELA INVEST détient depuis le 10 août 2015 la totalité du capital de VLUX (www.vlux.com), société de droit belge spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de systèmes d'éclairage étanches.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à €3,7 millions contre €4,5 millions au 1^{er} semestre 2022.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, l'excédent brut d'exploitation (EBITDA) est une perte de €0,024 million contre un bénéfice de €0,275 million au cours du 1^{er} semestre 2022, le résultat brut d'exploitation (EBIT) est une perte de €0,072 millions contre un bénéfice de €0,223 million au cours du 1^{er} semestre 2022, le résultat avant impôts est une perte de €0,074 million contre un bénéfice de €0,220 million au cours du 1^{er} semestre 2022

et le résultat net est une perte de €0,079 million contre un bénéfice de €0,165 million au cours du 1er semestre 2022.

En ce qui concerne l'évolution du chiffre d'affaires et des résultats, il convient de signaler que la pression concurrentielle demeure forte : la généralisation rapide, au plan mondial, de l'éclairage LED entraîne un important surcroît de compétitivité et, partant, des gains de parts de marché significatifs pour les producteurs chinois, particulièrement bien positionnés dans les composants électroniques LED, en particulier au détriment des producteurs européens, dont VLUX.

Alors que la longueur des luminaires de sa gamme d'éclairage étanche ne dépasse pas 1,5 m, VLUX a mis au point, à partir de son modèle ELX, un chemin lumineux en ligne continue, à connexion semi-automatique, de longueur variable mais susceptible d'atteindre 30 m. Cette nouvelle gamme de produits est susceptible d'avoir d'intéressantes applications.

Par ailleurs, le Conseil d'administration rappelle que VLUX est confrontée à des risques de nature industrielle et commerciale liés à son activité :

1. Risque commercial

Bien que la durée du cycle de vie de la plupart de ses produits atteigne voire dépasse 30 ans, VLUX ne peut exclure le risque d'une brusque désaffection du marché pour ses produits. Afin de diminuer ce risque, VLUX essaie de rester en permanence à l'écoute du marché en s'efforçant de développer de nouveaux produits et en adaptant ses gammes de produits existants aux attentes du marché. Comme déjà indiqué supra, la pression concurrentielle demeure forte : la généralisation rapide, au plan mondial, de l'éclairage LED entraîne un important surcroît de compétitivité et, partant, des gains de parts de marché significatifs pour les producteurs chinois, particulièrement bien positionnés dans les composants électroniques LED, en particulier au détriment des producteurs européens, dont VLUX.

2. Risque environnemental

VLUX produit du Sheet Moulding Compound (SMC ou polyester renforcé en fibre de verre) pour les besoins de sa production de luminaires. Le SMC est une matière composite constituée à partir d'un mélange de plusieurs matières premières chimiques, dont certaines peuvent potentiellement présenter un risque pour l'environnement si des concentrations excessives étaient rejetées dans l'atmosphère ou polluaient le sous-sol de l'usine de VLUX. Bien que tout risque ne puisse être écarté, VLUX met en œuvre, en étroite liaison avec le responsable qualité, sécurité, hygiène et environnement (QSHE), un ensemble de mesures préventives destinées à réduire lesdits risques.

3. Risque financier

VLUX n'a pas de dettes et dispose de manière récurrente d'une trésorerie positive. Dans ces conditions, VLUX estime que le risque de crédit et le risque de liquidité est très faible. Quant au risque de trésorerie, il est aussi très faible dans la mesure où celle-ci est placée sur un compte à vue.

4. Risque incendie

Du fait de la mise en œuvre de matières premières chimiques, le risque d'incendie de l'usine est réel. Pour essayer de diminuer ce risque, VLUX met en œuvre, en étroite liaison avec le responsable qualité, sécurité, hygiène et environnement (QSHE) de VLUX, tout un ensemble de mesures préventives telles que : délimitation des zones à risque d'explosion, dites « zones ATEX », et utilisation de matériel adapté aux zones ATEX, création d'espaces de confinement pour le stockage des matières premières chimiques à risque, consignes d'utilisation strictes desdites matières premières chimiques à risque, système de détection de fumée relié à une centrale de détection incendie, présence de dévidoirs incendie et d'extincteurs dans les différentes parties de l'usine, interdiction absolue de fumer, et autres.

5. Risque industriel

Jusqu'en 2016, VLUX a été amenée à sous-traiter un élément essentiel de son processus de fabrication, à savoir l'injection de la totalité de ses pièces plastiques, auprès de l'un de ses principaux concurrents, une société espagnole. Cette solution s'est avérée être très peu satisfaisante, non seulement en termes de contrôle, de propriété intellectuelle (il a été nécessaire, pour permettre cette sous-traitance, de confier au concurrent espagnol les outillages ad hoc, de grande valeur et impossibles à remplacer à court terme), mais également de risques commerciaux (tout litige important avec ledit fournisseur et concurrent, pour quelque motif que ce soit, s'il se traduisait par un arrêt des livraisons de sa part, empêcherait VLUX de livrer 80% de ses produits finis, ce qui pourrait avoir des conséquences dramatiques). Pour ces motifs, VLUX a décidé, en 2016, de mettre un terme à la coopération industrielle dans ce domaine et a confié l'injection de ses pièces plastiques à autre société sous-traitante. Cette dernière n'étant en rien un concurrent, VLUX considère que le risque industriel, tel que défini au présent paragraphe, a notablement diminué.

6. Risque de prix

Comme toute société industrielle VLUX est exposée au risque de variation des prix :
-en ce qui concerne ses coûts approvisionnement, VLUX est confrontée aux variations régulières du prix d'achat des matières premières chimiques et des composants électroniques. En pratique, VLUX suit de près lesdites variations et s'efforce, en étroite liaison avec les équipes commerciales d'adapter le prix de vente de ses produits en

conséquence. En ce qui concerne ses prix de vente, VLUX ne peut exclure l'apparition de nouveaux concurrents ou la mise en œuvre d'une politique commerciale plus agressive de la part de ses concurrents actuels, notamment chinois, ce qui peut avoir une incidence négative sur le prix de vente de ses produits et, partant, sur ses résultats, en l'obligeant à réagir aux nouvelles réalités du marché. En pratique, VLUX constate que la nécessité de mettre en œuvre des outillages coûteux dans le cadre de processus de fabrication complexes constitue un frein à l'apparition de nouveaux acteurs.

7. Risque technique

La compression de SMC et l'injection de pièces plastiques se font à l'aide d'outillages, de grande valeur et impossibles à remplacer à court terme, et qui sont la propriété de VLUX. Certains de ces outillages ont une ancienneté comprise entre 20 et 30 ans du fait que la durée du cycle de vie de la plupart des produits VLUX peut atteindre voire dépasser 30 ans. Dans ces conditions, VLUX ne peut exclure le risque de casse de l'un ou l'autre de ces outillages, ce qui pourrait affecter, au moins provisoirement, le chiffre d'affaires de la Société. Pour diminuer ce risque, VLUX veille à ce que ses outillages fassent l'objet d'une maintenance attentive et peut préventivement les remplacer si elle estime que lesdits outillages sont arrivés en fin de vie.

BRUXELLES le 27 octobre 2023



Cyril JOSSET
Administrateur délégué

LES COMPTES SEMESTRIELS STATUTAIRES

BILAN	CANDELA INVEST	
	30 juin 2022 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)
<u>ACTIFS IMMOBILISÉS</u>	€ 9 529 566,75	€ 8 400 943,17
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	€ 279 566,75	€ 275 943,17
<i>Terrains et constructions</i>	€ 279 566,75	€ 275 943,17
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	€ 9 250 000,00	€ 8 125 000,00
<i>Entreprises liées</i>	€ 9 250 000,00	€ 8 125 000,00
<i>Participations</i>	€ 9 250 000,00	€ 8 125 000,00
<i>Autres immobilisations financières</i>		
<i>Actions</i>		
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>	€ 4 465 567,63	€ 5 229 332,72
CRÉANCES À PLUS D'UN AN		€ 1 050 000,00
CRÉANCES À UN AN AU PLUS	€ 673 318,88	€ 979,49
<i>Créances commerciales</i>	€ 121 000,00	
<i>Autres créances</i>	€ 552 318,88	€ 979,49
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	€ 1 331 757,01	€ 3 660 624,51
<i>Actions propres</i>	€ 3 949,16	€ 3 773,28
<i>Autres placements</i>	€ 1 327 807,85	€ 3 656 851,23
VALEURS DISPONIBLES	€ 2 456 001,26	€ 478 720,50
COMPTES DE RÉGULARISATION	€ 449,48	€ 39 008,22
TOTAL DE L'ACTIF	€ 13 995 134,38	€ 13 630 275,89
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	€ 6 431 957,78	€ 5 501 264,54
CAPITAL	€ 5 119 352,82	€ 5 119 352,82
<i>Capital souscrit</i>	€ 5 119 352,82	€ 5 119 352,82
RÉSERVES :	€ 225 431,30	€ 229 468,09
<i>Réserve légale</i>	€ 221 482,14	€ 225 694,81
<i>Réserve indisponible</i>	€ 3 949,16	€ 3 773,28
<i>Pour actions propres</i>	€ 3 949,16	€ 3 773,28
RÉSULTAT REPORTÉ	€ 72 547,31	€ 75 826,80
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	€ 1 014 626,35	€ 76 616,83
<u>DETTES</u>	€ 7 563 176,60	€ 8 129 011,35
DETTES À PLUS D'UN AN	€ 5 000 000,00	€ 5 000 000,00
<i>Dettes financières</i>	€ 5 000 000,00	€ 5 000 000,00
<i>Emprunts non subordonnés</i>	€ 5 000 000,00	€ 5 000 000,00
DETTES À UN AN AU PLUS	€ 2 451 851,94	€ 3 129 011,35
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>		
<i>Dettes commerciales</i>	€ 73 080,99	€ 94 370,02
<i>Fournisseurs</i>	€ 73 080,99	€ 94 370,02
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	€ 7 337,16	€ 33 044,95
<i>Impôts</i>	€ 7 337,16	€ 33 044,95
<i>Rémunérations et charges sociales</i>		
<i>Autres dettes</i>	€ 2 371 433,79	€ 3 001 596,38
COMPTES DE RÉGULARISATION	€ 111 324,66	
TOTAL DU PASSIF	€ 13 995 134,38	€ 13 630 275,89
NOMBRE D'ACTIONNAIRES	1076363	1076363
ACTIF NET PAR ACTION	€ 5,98	€ 5,11

COMPTE DE RÉSULTATS	CANDELA INVEST	
	30 juin 2022 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)
VENTES ET PRESTATIONS	€ 150 000,00	€ 164 628,08
<i>Chiffre d'affaires</i>	€ 150 000,00	€ 150 000,00
<i>Autres produits d'exploitation</i>		€ 14 628,08
COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS	€ 43 256,08	€ 45 064,79
<i>Services et biens divers</i>	€ 39 632,50	€ 45 064,79
<i>Rémunérations, charges sociales et pensions</i>		
<i>Amortissements</i>	€ 3 623,58	
<i>Réductions de valeur</i>		
<i>Autres charges d'exploitation</i>		
<i>Charges d'exploitation non récurrentes</i>		
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	€ 106 743,92	€ 119 563,29
PRODUITS FINANCIERS	€ 922 190,15	€ 31 468,40
<i>Produits des immobilisations financières</i>	€ 503 800,00	€ 24 380,14
<i>Produits des actifs circulants</i>	€ 418 390,15	€ 7 088,26
<i>Autres produits financiers</i>		
<i>Produits financiers non récurrents</i>		
CHARGES FINANCIÈRES	€ 14 307,72	€ 74 414,86
<i>Charges de dettes</i>		
<i>Réductions de valeur sur actifs circulants</i>		€ 71 111,88
<i>Autres charges financières</i>	€ 14 307,72	€ 3 302,98
<i>Charges financières non récurrentes</i>		
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	€ 1 014 626,35	€ 76 616,83
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
RÉSULTAT NET	€ 1 014 626,35	€ 76 616,83
NOMBRE D' ACTIONS	1076363	1076363
RÉSULTAT NET PAR ACTION	€ 0,94	€ 0,07

LES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS

CANDELA INVEST BILAN CONSOLIDÉ	30 juin 2022 (6 mois)	30 juin 2023 (6 mois)
<u>ACTIFS IMMOBILISÉS</u>	€ 4 568 184,78	€ 3 877 915,68
ÉCARTS DE CONSOLIDATION	€ 3 812 991,53	€ 3 212 991,41
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	€ 755 106,49	€ 664 837,51
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	€ 86,76	€ 86,76
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>	€ 9 037 369,07	€ 8 574 907,32
CRÉANCES À PLUS D'UN AN		€ 1 050 000,00
STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXÉCUTION	€ 1 677 170,24	€ 894 287,59
CRÉANCES À UN AN AU PLUS	€ 3 106 072,37	€ 2 001 878,69
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	€ 1 331 757,01	€ 3 660 624,51
VALEURS DISPONIBLES	€ 2 917 787,44	€ 929 108,31
COMPTES DE RÉGULARISATION	€ 4 582,01	€ 39 008,22
<i>TOTAL DE L'ACTIF</i>	€ 13 605 553,85	€ 12 452 823,00
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	€ 4 118 359,78	€ 3 433 206,94
CAPITAL	€ 5 119 352,82	€ 5 119 352,82
RÉSERVES CONSOLIDÉES	€ -1 000 993,10	€ -1 686 145,88
<u>PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES</u>	€ 20 473,60	€ 16 253,80
<u>DETTES</u>	€ 9 466 720,47	€ 9 003 362,26
DETTES A PLUS D'UN AN	€ 5 000 000,00	€ 5 000 000,00
DETTES A UN AN AU PLUS	€ 4 334 030,98	€ 3 984 152,26
COMPTES DE RÉGULARISATION	€ 132 689,49	€ 19 210,00
<i>TOTAL DU PASSIF</i>	€ 13 605 553,85	€ 12 452 823,00

CANDELA INVEST		
COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ	30 juin 2022	30 juin 2023
	(6 mois)	(6 mois)
VENTES ET PRESTATIONS	€ 4 513 005,00	€ 3 680 031,44
COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS	€ 4 183 616,19	€ 3 632 925,38
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	€ 329 388,81	€ 47 106,06
PRODUITS FINANCIERS	€ 418 860,67	€ 31 575,11
CHARGES FINANCIÈRES	€ 17 165,95	€ 76 098,95
AMORTISSEMENT SUR ÉCARTS DE CONSOLIDATION	€ 157 344,53	€ 157 344,53
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	€ 573 739,00	€ -154 762,31
PRÉLEVEMENT SUR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES		
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	€ -55 000,00	€ -5 139,32
RÉSULTAT NET	€ 518 739,00	€ -159 901,63

ANNEXE : RÈGLES D'ÉVALUATION STATUTAIRE ET CONSOLIDÉE

Les règles d'évaluation, tant statutaire que consolidée, retenues par la société pour l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2023 sont celles prévues par les normes comptables belges.

Les états financiers sont établis conformément aux lois et arrêtés comptables en vigueur en Belgique et ne comprennent que des éléments en euros.

RÈGLES D'ÉVALUATION STATUTAIRE

À noter que CANDELA INVEST n'a comptabilisé aucun amortissement dans les comptes statutaires au cours de l'exercice écoulé.

a. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du code des sociétés.

b. Règles particulières

Frais d'établissement : les frais d'établissement sont portés à l'actif et amortis de façon linéaire à 20% l'an.

Immobilisations incorporelles : il n'y a pas de frais de recherche et développement.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Immobilisations financières : les titres cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition ou au cours de bourse du dernier jour de l'exercice comptable concerné si celui-ci est inférieur au prix d'acquisition. Les titres non cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition sauf si, après analyse, le Conseil d'administration estime qu'il y a lieu de comptabiliser une réduction de valeur. Les titres cotés pour lesquels il n'y a pas eu, au cours de l'exercice considéré, de cotation régulière, c'est-à-dire au moins une fois par mois, sont assimilés à des titres non cotés pour leur évaluation.

Placements de trésorerie : les règles d'évaluation sont identiques aux immobilisations financières.

Dettes : les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Devises : les avoirs, dettes et engagements composant le bilan sont uniquement libellés en euro.

RÈGLES D'ÉVALUATION CONSOLIDÉE

a. Principes généraux

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 165 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (en vertu de l'article 165, VI.b. de l'arrêté royal précité).

Latences fiscales passives : lorsque cela s'avère nécessaire, des provisions pour latences fiscales sont comptabilisées au passif du bilan et sont calculées au taux d'imposition qui sera probablement d'application au moment où les différences temporaires cessent d'exister, et dans la mesure où une imposition réelle existera.

Latences fiscales actives : le groupe comptabilise dans ses comptes consolidés les latences fiscales actives (relatives à des pertes reportées recouvrables) à l'actif du bilan dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un bénéfice imposable avec lequel les pertes pourront être compensées.

b. Règles particulières

Frais d'établissement : les frais d'établissement sont évalués à la valeur d'acquisition; les frais de restructuration et de recherche et développement, autres que ceux acquis de tiers, sont évalués à leur coût de revient. Les frais d'établissement et d'augmentation de capital sont amortis linéairement sur une période de 5 ans.

Écarts de consolidation : les écarts de consolidation sont constitués des disparités, non affectées à des rubriques actives et passives, entre d'une part, la quote-part dans les fonds propres des sociétés consolidées, et d'autre part, la valeur d'inventaire de ces participations. Les écarts positifs sont isolés à l'actif du bilan, rubrique III "écarts de consolidation" et les écarts négatifs au passif du bilan rubrique V "écarts de consolidation". Les écarts de consolidation sont amortis sur 20 ans. Ces amortissements sont enregistrés parmi les charges financières de l'exercice.

Immobilisations incorporelles : les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Le taux d'amortissement appliqué est de 20% linéaire.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Les frais accessoires sont pris en charge aux cours de l'exercice. Toutes les immobilisations corporelles sont amorties linéairement. Par catégorie d'immobilisations corporelles, les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux : 5%
- Installations, machines et outillage : de 10 à 20%
- Matériel de bureau et mobilier : de 10 à 33,33%
- Matériel roulant : de 10 à 20%

Immobilisations financières : les titres cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition ou au cours de bourse du dernier jour de l'exercice si celui-ci est inférieur au prix d'acquisition. Les titres non cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition sauf si, après analyse, le Conseil d'administration estime qu'il y a lieu d'acter une réduction de valeur. Les titres cotés pour lesquels il n'y a pas eu, au cours de l'exercice considéré, de cotation régulière, c'est-à-dire au moins une fois par mois, sont assimilés à des titres non cotés pour leur évaluation.

L'ensemble des titres repris sous cette rubrique est libellé en euro.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles : les règles d'évaluation sont identiques à celles des immobilisations financières et ce poste est composé uniquement de valeurs libellées en euro.

Provision pour risques et charges : chaque année, le Conseil d'administration évalue avec prudence, sincérité et bonne foi les provisions nécessaires. Ces provisions sont individualisées en fonction de la nature des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir. Elles ne sont pas maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

Dettes : les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Réévaluation : les immobilisations corporelles et les participations et actions, qui sont reprises sous les immobilisations financières, ne font pas l'objet de réévaluation durant l'exercice.

Devises étrangères : les créances et les dettes en devises étrangères sont portées en compte au cours en vigueur lors de leur création. Les créances et les dettes exprimées en devise étrangère sont converties à la fin de l'exercice au taux de clôture sauf si celles-ci sont garanties spécifiquement. Les écarts de conversion qui en découlent sont imputés au compte de résultats si le calcul par monnaie donne lieu à

un écart négatif et ils sont repris sur les comptes de régularisation du passif si le calcul par monnaie donne lieu à un écart positif.

Recherche et développement : au cours du 1^{er} semestre 2022, le Conseil d'administration n'a pas autorisé l'activation de frais de recherche et de développement.

Si l'application d'une ou de plusieurs règles d'évaluation énoncées ci-après ne se justifiait plus, des modifications seraient apportées, avec mention dans l'annexe aux comptes annuels, des raisons de ces modifications et de leur incidence sur les comptes.